



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2013

Membres composant le Conseil	: 35
Présents	: 26
Absents représentés	: 07
Absents	: 01
Absent excusé	: 01

L'an deux mil treize le 26 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2013.

Étaient présents :

Mme C. VALLS, Maire,

M. J. CHAMPION, M. R. CUKIER, Mme A. DJEDIDE, Mlle A. GASRI, Mme M.M. PHOJO, M. G. CALZETTONI, Mme N. REVIDON, Mme M.J CALSAT, M. B. LOTTI, Maires-Adjoints.

M. M. ALCALDE, M. P. CALSAT, Mme V. VAN DE POELE, M. S. WEISSELBERG, Conseillers Municipaux Délégués.

M. A. BENBELIDIA, Melle I. BOULAUDAT, M. M. TRASI, M. K. AMAZOUZ, Melle H. MOHAMED, M. G. DROZ, Mme F. GUGLIELMI, Mme C. CELESTIN, Mme B. BOYER, Mme A. DAOUD, Mme C. GUYARD,, M. F. FAVIER-WAGENAAR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : M. Ph. GUGLIELMI (représenté par Mme N. REVIDON), Mme M.H. THILL (représentée par Mme M.J CALSAT), Mme M. WIART (représentée par Mme F. GUGLIELMI), M. J.P. DUBESSAY (représenté par M B. LOTTI), M. P. GUEZ (représenté par M. P. CALSAT), Mme S. DAUVERGNE (représentée par Mme C. GUYARD), Mme J. LABBEZ (représentée par Mme F. FAVIER-WAGENAAR).

Était absent excusé M. O. TRIPELON

Était absente : M. L. PAGNIER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Jacques CHAMPION ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

FINANCES

Convention de cofinancement du CRD – Est Ensemble

Dans le cadre des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, les communes membres ont initié des projets, avant la déclaration d'intérêt communautaire ou avant le transfert de compétences facultatives supplémentaires, et se sont engagées à les réaliser dans un calendrier déterminé. La déclaration d'intérêt communautaire et la modification statutaire ont rendu la Communauté d'Agglomération Est Ensemble compétente sur ces projets initiés par les communes membres.

La Communauté d'Agglomération reprend ainsi à son compte les engagements juridiques et politiques pris par les communes membres, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci. Toutefois, le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble de ces projets excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période.

La réalisation de ces projets dits « coups partis », conformément aux engagements pris par les communes membres, nécessite donc un partage du coût net en investissement de ces projets, à parité 50/50, entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération. Ce partage du coût net prendra la forme d'un fonds de concours des communes à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût net du projet est établi sur la base du montant des dépenses auquel sont soustraits les montants du FCTVA et de l'ensemble des recettes liées à l'opération. Ces recettes sont certaines et ont fait l'objet d'une notification à la ville ou à Est Ensemble. Les actes de notification sont obligatoirement annexés à la convention.

La ville contribue à ces investissements à hauteur du coût net hors TVA divisé par deux et diminué des éventuelles dépenses d'ores et déjà assumées par elle.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble contribue à ces investissements à hauteur du coût net hors FCTVA divisé par deux.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (UMP)

Ne participent pas au vote : 2 (PCF)

Convention de Mise à Disposition de Services et de prise en charge des dépenses et des recettes Ville de Romainville / CAEE

Dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la gestion d'une partie des charges liées aux équipements transférés ne peut être assurée en l'état actuel de sa structuration par la Communauté d'agglomération.

En effet, même au lendemain des transferts de personnel, le concours des villes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements pour les domaines suivants :

- **Petit entretien** : à défaut d'avoir une régie, la CAEE ne reprendra pas en propre le petit entretien des équipements au 1er juillet 2013,
- **Maintenance et GER** : la CAEE ne peut reprendre l'intégralité des contrats / marchés de prestations en 2013,
- **Services Informatiques** : interventions des villes à prolonger,

Ainsi, la convention de mise à disposition fixe les conditions générales de mise à disposition de ces services communaux qui assureront le bon fonctionnement des équipements transférés. Elle est complétée par une convention qui définit les modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux

services mis à disposition.

Les Comités techniques paritaires concernés ayant été consultés, ont émis un avis sur la convention de MADS en date du 04 juin 2013 pour la communauté d'agglomération, et en date du 18 juin 2013 pour la commune de Romainville.

Au fur et à mesure de ses possibilités, la Communauté d'Agglomération reprendra en gestion l'ensemble des points précédemment évoqués.

Pour : 29

Contre : 2 (UMP)

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 2 (PCF)

Décision modificative N°2 – Budget ville

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

- D'ajuster les crédits liés aux recettes dont les notifications ont été reçues après le vote du BP, (FPIC),
- D'inscrire les crédits nécessaires à la consignation pour l'exercice d'un droit de préemption,
- D'ajuster divers crédits budgétaires pour les besoins des services.

Pour :29

Contre : 0

Abstentions :4 (2 UMP) – (2 PCF)

Ne participent pas au vote : 0

DIRECTION GENERALE

Approbation du nombre et de la répartition des conseillers communautaires de EST ENSEMBLE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales détermine de nouvelles règles de fixation du nombre et de la répartition des sièges des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération (article L5211-6-1 du CGCT).

La loi du 31 décembre 2012 dite loi « richard » apporte quelques modifications attendues à savoir qu'il est possible de majorer le nombre total de sièges de 25% au lieu de 10% comme prévue et une possibilité de fixer un nombre de vice-présidents pouvant atteindre 30% de l'effectif de l'assemblée, sans pouvoir aller au-delà de quinze vice-présidents.

En mars 2014, les conseils communautaires seront élus au suffrage universel. Les nouvelles règles relatives à la composition des conseils communautaires prévoient que :

- le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et

varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre ;

- ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec toutefois deux tempéraments :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué. La représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Ce mécanisme de redistribution des sièges est destiné aux EPCI qui comptent une commune-centre sensiblement plus peuplée que l'ensemble des autres communes de l'EPCI.

- pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la possibilité d'accords amiables, décidés à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, est maintenue pour fixer et répartir, en tenant compte de la population de chaque commune, le nombre de sièges de délégués communautaires.

A défaut, la loi prévoit le nombre et la répartition des sièges comme pour les communautés urbaines et les métropoles. Si les communes membres souhaitent déterminer le nombre de sièges ainsi que la répartition de ceux-ci entre elles, chacun des conseils municipaux doit délibérer avant le 31 août 2013.

La composition actuelle du conseil communautaire pouvant être maintenue par la volonté des communes, car respectant les règles posées par le législateur, il a été proposé au conseil communautaire de la maintenir en 2014. Le Conseil communautaire réuni le 28 mai 2013 a rendu un avis favorable sur le nombre et la répartition des sièges.

Pour : 27

Contre : 2 (PCF)

Abstentions : 2 (UMP)

Ne participent pas au vote : 2 (EELV)

Approbation du contrat de location et prestations de services de la commune de Romainville pour le compte du syndicat mixte de la BPAL Corniche des Forts

Le choix de réaliser une 12^{ème} base régionale de plein air et de loisirs a été acté en 2000 par délibération du Conseil régional d'Île-de-France (délibération n° CR 44-00 du 21 septembre 2000) sur le site de la Corniche des Forts. Conformément aux autres bases de loisirs, la Région est propriétaire des terrains de la BPAL et son périmètre foncier a été défini en 2003 par DUP (Arrêté préfectoral n° 08-3631 du 25 novembre 2008 prorogeant l'arrêté n° 03-5261).

Ces acquisitions foncières se font progressivement et sont remises en gestion à la BPAL, tel que prévu par ses statuts (arrêté préfectoral n°07-0786 du 13 mars 2007) et la convention de mise à disposition de biens immeubles de la Région à la BPAL (délibérations n° D2009-10-04 du 22 octobre 2009 et n° CP 09-1111 du 17 novembre 2009).

Cette dernière a ainsi la charge d'entretenir le patrimoine que constitue le périmètre de la Base de plein air et de loisirs, qui s'étend sur 63 hectares répartis sur les communes des Lilas, de Noisy-le-Sec, de Pantin et de Romainville.

Afin que la BPAL puisse réaliser ses missions, elle souhaite poursuivre la location des locaux dans le bâtiment appelé R2000, situé rue de la fraternité, de la ville de Romainville et accessoirement demander l'aide de certains services de la ville.

La location de ces locaux était fixée dans la convention de mise à disposition de services de la commune de Romainville qui a pris fin le 31 mai 2013. Il convient donc de prévoir un nouveau contrat.

Ce contrat qui a pour objet principal la location de locaux et accessoirement de prestation de service et doit notamment permettre d'assurer :

- le fonctionnement administratif de la BPAL par l'utilisation de locaux de la Ville,

- un soutien administratif et/ou conseil au fonctionnement de la BPAL et au montage de dossier,
- le fonctionnement du parc.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

Appel à l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député de circonscription

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le principe de demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, mais son application nécessite d'autoriser le lancement des opérations relatives à cette demande.

Pour rappel, il s'agit :

En termes de démocratisation des usages numériques :

- D'équiper les 4 cyber-bases en équipement informatique neuf à raison de 6 postes par site,
- De fournir 3 ordinateurs équipés du logiciel « concerto » pour les accueils des centres de loisirs les mettant directement en lien avec le service central de gestion à l'Hôtel de Ville,
- De fournir 3 ordinateurs équipés avec le logiciel Concerto pour le SAE,
- De doter en tablettes numériques une classe de maternelle à raison de 25 unités,
- D'équiper en salles informatiques des écoles élémentaires non dotées,
- D'équiper la Maison du Projet d'un ordinateur et d'une tablette tactile et de le raccorder au réseau de fibre de la Ville,

L'ensemble de ces acquisitions représentent un montant global du projet de **71 186 € HT**.

En termes d'aménagement urbain, il s'agit de la création d'un espace de type city-stade en bois au sein du quartier Marcel Cachin. Montant prévisionnel du projet : **25 750 € HT**.

Les députés disposant d'une réserve parlementaire afin de financer de projets en circonscription, je vous propose de faire appel à une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'ensemble de ces projets. Cette subvention pourra se porter au maximum à 50% du montant total hors-taxé des projets. Le montant total des projets qui vous sont ici proposés se porte à **96 936 € HT**.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

Avis sur le projet de contrat de Développement Territorial et organisation de l'enquête publique par la Communauté d'Agglomération

• Le Contrat de développement territorial, un document stratégique pour prendre part au Grand Paris

La Communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble ont engagé l'élaboration d'un Contrat de développement territorial (CDT) en fin d'année 2012. Signé avec l'État, ce contrat vise à inscrire le territoire dans la dynamique du Nouveau Grand Paris.

Prenant appui sur la construction d'un nouveau réseau de transport, le projet de Nouveau Grand Paris répond en effet à la volonté de donner un nouvel essor à la ville capitale, pour renforcer sa place dans la concurrence internationale des grandes villes. En d'autres termes, Le Grand Paris a l'ambition d'ériger l'agglomération parisienne au rang des grandes métropoles mondiales à l'image de New York ou Tokyo, sans perdre de vue l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de corriger les inégalités territoriales et de construire une ville durable.

Dans cette perspective, les Contrats de développement territorial ont pour objet de désigner les territoires stratégiques à l'échelle de l'Île-de-France et de définir leur contribution au développement de la métropole, autour de projets à fort rayonnement.

• Est Ensemble, « la Fabrique du Grand Paris »

Au terme de six comités des Maires, de plusieurs Bureaux et Conseils communautaires, de nombreux temps de travail entre les administrations des villes et de la Communauté d'agglomération, et avec les acteurs et partenaires du territoire, une orientation générale a été donnée au texte, qui permet d'identifier le territoire par son apport spécifique à la métropole : « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris ».

La notion de « fabrique » renvoie à plusieurs dimensions de l'identité du territoire :

- Une histoire industrielle et ouvrière
- La volonté de préserver l'activité non tertiaire
- La jeunesse de sa population et la vocation innovante du territoire

Avec son CDT, le territoire entend ainsi affirmer sa participation à la Fabrique de la métropole de demain, à la fois solidaire et compétitive, grâce à une approche renouvelée du modèle de développement métropolitain, pour un Grand Paris plus durable, plus inclusif, plus cohérent

Cette orientation générale est déclinée à travers trois axes :

- **La fabrique économique et d'innovation.** Est Ensemble apporte à la métropole un territoire d'équilibre qui mise sur l'activité productive, sur la formation des actifs du Grand Paris, et sur l'accueil et la création d'entreprises. Est Ensemble est ainsi en pointe sur plusieurs filières économiques : artisanat d'art et luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologies, éco conception, tourisme, économie sociale et solidaire. Le territoire donne également une place particulière à la formation professionnelle. Enfin, Est Ensemble développe des outils innovants d'accueil des entreprises, en phase avec les besoins du Grand Paris.
- **La fabrique culturelle et de savoirs.** Est Ensemble affirme dans le Grand Paris sa vocation d'être un lieu ressource pour les acteurs culturels, pour les apprenants, pour les amateurs d'art et de patrimoine. Est Ensemble s'affirme en effet comme lieu de diffusion, de création artistique et culturelle, et d'apprentissage pour tous. Elle offre en outre à la métropole un patrimoine historique et environnemental rare dans cet environnement dense.
- **La fabrique urbaine et environnementale.** Est Ensemble apporte au Grand Paris un formidable potentiel foncier et des projets d'aménagement ambitieux pour

développer un logement de qualité pour tous, mettre en œuvre une urbanité durable, et accompagner l'essor de l'écoconception et les éco-activités. Est Ensemble propose à la métropole trois grands territoires d'entraînement (les faubourgs de Paris, le plateau depuis le Pré-Saint-Gervais jusqu'aux Hauts de Montreuil, et la plaine du canal de l'Ourcq), dont le développement va prendre appui sur de nombreux projets de transport : ligne 15, extension de la ligne 11 et du T1, TZen3, etc.

Avec son CDT, Est Ensemble avance donc dans l'élaboration de son projet de territoire.

• **Le contenu réglementaire du CDT**

Les dispositions de la loi du 3 juin 2010 prévoient qu'un contrat de développement territorial comporte quatre titres :

- **un premier titre** précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de développement durable élaboré par les parties ;
- **un deuxième titre** définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines du développement économique, du logement et du transport en termes quantitatifs et qualitatifs. Ce titre indique la contribution du territoire au développement de la région capitale dans l'objectif de construction de logements fixé par l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 susvisée (Territorialisation de l'Offre de Logements) ;
- **un troisième titre** expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs. Le CDT La Fabrique du Grand Paris se décline ainsi autour de plus de 60 projets présentés dans autant de fiches actions. Le troisième titre présente également la stratégie foncière de l'agglomération.
- **un quatrième titre** indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

Le CDT comprend également deux annexes :

- un diagnostic sur l'habitat,
- une évaluation environnementale (dans les conditions définies par les articles L. 122-4 à L. 122-10 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'environnement)
- **Le CDT sera soumis pendant l'été à l'avis des personnes publiques associées et à l'analyse de l'autorité environnementale**

Une fois validé par le Comité de pilotage, le projet est adressé par le Préfet de la Région d'Île-de-France, simultanément pour avis :

- à la Région Île-de-France,
- au Conseil Général,
- à l'Association des Maires d'Île-de-France,
- au syndicat mixte « Paris Métropole »,
- à l'Atelier International du Grand Paris,
- ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Le défaut d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet de contrat vaut avis favorable pour les six premières catégories. L'autorité Environnementale dispose quant à elle de trois mois.

• **Le CDT doit être soumis à l'automne à enquête publique**

Conformément à la loi sur le Grand Paris, le Contrat de développement territorial doit faire l'objet d'une enquête publique. Il s'agit de recueillir l'avis de la population sur un document qui engage l'avenir de l'agglomération.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, et après avis du commissaire enquêteur, que le CDT pourra être définitivement signé. Le cas échéant, il intégrera les modifications demandées au cours de l'enquête publique ou au cours de la sollicitation des personnes publiques associées.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du contrat de développement territorial ;
- Le projet de contrat validé par les parties ;
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les délibérations et avis recueillis auprès des personnes publiques associées.

En ce qui concerne les délais à respecter, l'article 21 de la loi du 3 juin 2010, modifié par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, prévoit que la décision d'ouverture de l'enquête publique des CDT intervient au plus tard le 31 décembre 2013. En outre, selon les articles 8 et 11 du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial, le comité de pilotage valide le projet de contrat de développement territorial au plus tard quatre mois avant la date fixée pour la décision d'ouverture de l'enquête publique. Il a été choisi de réduire ce délai à 3 mois afin d'éviter une trop forte proximité entre la tenue de l'enquête publique et le cœur de la campagne municipale.

Par conséquent, l'État ayant fixé un Comité de pilotage de validation du projet de CDT le 3 juin 2013, l'arrêté d'ouverture d'enquête est attendu pour septembre 2013. La durée de l'enquête publique sera fixée par le Commissaire Enquêteur.

Dans ces conditions, et suite au rendu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de CDT devrait être ajusté et validé dans sa version définitive en Comité de Pilotage en fin d'année 2013.

Cela permet d'envisager une signature du CDT avant le 31 décembre 2013, après approbation du document final par les Conseils Municipaux et Communautaire.

Dans cette perspective, il est proposé au Bureau Municipal d'émettre, à ce stade, un avis positif sur le projet de CDT et de confier à la Communauté d'agglomération le soin de diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de la région Île-de-France et des collectivités signataires du CDT.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 2 (PCF)

AMENAGEMENT

Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 95 avenue du docteur David Rosenfeld

Le Conseil Municipal du 27 janvier 2010 a délibéré en faveur de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein duquel est instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le 26 avril 2013, la Commune a été destinataire d'une déclaration de cession du fonds de commerce « restaurant, bar » situé 95 avenue du Docteur David Rosenfeld pour une valeur de 53 000 euros. Aussi, la

Commune par arrêté daté du 13 juin 2013 a exercé son droit de préemption sur ce commerce, dans l'objectif de maintenir une activité de « restauration-bar traditionnel » avec licence IV pouvant participer à l'animation du quartier où il est situé, notamment les jours de marché.

Dans ce cadre, la Commune doit élaborer un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal, afin de pouvoir rétrocéder dans un délai maximum de deux ans le fonds de commerce préempté, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Un avis de rétrocession sera publié par voie d'affichage en mairie pendant une durée de quinze jours.

A l'issue de l'appel à candidatures et de l'examen des dossiers, le choix du projet de reprise du fonds de commerce fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

Modification du plan de sectorisation de la Charte Promoteurs Immobiliers

La Charte Promoteurs Immobiliers approuvée par le Conseil Municipal le 29 février 2012 a délimité trois secteurs différenciés selon les prix immobiliers et l'attractivité résidentielle : le centre-ville, le plus côté, les Grands Champs / 3 Communes, et les Bas-Pays. Ce dernier secteur, certes fortement marqué par la présence d'activités économiques, peu valorisant pour de l'habitat, comporte cependant une zone plus attractive, très résidentielle, en limite de Pantin, proche du métro de la ligne 5 et constituée, pour une bonne partie de pavillons de bonne tenue.

Ce quartier, dit des Coteaux, est en partie dans le périmètre de la ZAC de l'Horloge dont la programmation à cet endroit prévoit de renforcer fortement la fonction résidentielle. Cette attractivité justifie d'introduire pour le secteur des Bas-Pays un sous-secteur « les Coteaux » avec des références de prix moyen de vente et de charge foncière légèrement supérieures à celles du reste des Bas-Pays (prix moyen de vente au m² de surface habitable TTC, une fois appliquée une décote de 10% : 3800€/m² au lieu de 3420 €/m² et charge foncière – prix d'acquisition du terrain / m² de surface de plancher à construire – passant à 400 €/m² au lieu de 350 €/m²).

A cette occasion, tout en conservant l'objectif de faciliter l'accès à la propriété pour différentes catégories de la population, en obligeant les promoteurs à s'engager à appliquer au moins une décote de 10% par rapport au prix du marché, en privilégiant les primo-accédants, en particulier habitants et salariés de Romainville, il est nécessaire, au regard de l'évolution des prix, de réactualiser les références retenues dans les secteurs du Centre et Grands Champs / 3 Communes, selon le plan en pièce jointe.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (UMP)

Ne participent pas au vote : 0

Approbation du protocole d'éviction de la Caisse d'Épargne sise, 16 Boulevard Émile Genevoix

Le 16 Mai 2005, l'OPH de Romainville avait consenti à la Caisse d'épargne et de prévoyance Île-de-France un bail à usage commercial d'une durée de 9 ans ayant pris effet le 1er juin 2003 portant sur les locaux situés 16 Boulevard Émile Genevoix à Romainville.

Le bail conclu venait à expiration le 31 mai 2012. Par acte exécutoire en date du 29 novembre 2011, l'OPH avait délivré congé à la Caisse d'épargne avec refus de renouvellement du bail et paiement d'une

indemnité d'éviction en application de l'article L145-14 du Code du Commerce.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la Place des Commerces, la Ville de Romainville est devenue propriétaire du bien concerné le 12 décembre 2011, et s'est donc par conséquent substituée à Romainville Habitat dans ses droits et obligations.

Dans ce cadre, la Ville de Romainville s'est engagée à son tour à céder, et la SEMPRO à acquérir, la propriété des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération, lors d'une promesse de vente le 18 juillet 2012, dont font partie les locaux sis 16 Boulevard Émile Genevoix.

Souhaitant donner une solution amiable aux droits de la Caisse d'épargne et de prévoyance Île de France à indemnité d'éviction, la Ville de Romainville, la Caisse d'épargne, et la SEMPRO ont trouvé un accord, sous forme d'un protocole de détermination de l'indemnité d'éviction au titre du non renouvellement du bail commercial. Ce protocole fixe l'indemnité d'éviction à 320 000 euros, payable au plus tard le 31 décembre 2013, confiant l'entière responsabilité du paiement de cette somme à la SEMPRO, à partir de la régularisation de la promesse de vente devant intervenir avant cette date.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (PCF)

Ne participent pas au vote : 0

AFFAIRES ECONOMIQUES

Adhésion de la Ville de Romainville à L'Atelier, Centre de Ressource Régional de l'Économie Sociale

Le contexte :

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les structures qui concilient utilité sociale, activité économique et gouvernance démocratique. Ce modèle donne la primauté aux personnes sur la recherche de profits et propose ainsi un nouveau modèle de développement économique local.

Pour lutter contre la montée du chômage (18% pour les 15-25 ans) et le phénomène d'exclusion de certains publics du marché du travail (allocataires du RSA, chômeurs de longue durée) sur notre territoire, les structures d'insertion par l'activité économique permettent aux personnes de retrouver un emploi en leur proposant un parcours d'insertion adapté.

Convaincu de la pertinence de ce nouveau modèle de développement économique local, la municipalité s'implique depuis plusieurs années au côté de la Régie de Romainville pour l'insertion de publics vers les métiers de la construction.

Cependant, sur le territoire d'Est Ensemble, le nombre de postes en insertion pour 10 000 demandeurs d'emploi reste insuffisant. En effet, il est de 15, contre 53 au niveau régional.

Ce modèle de développement endogène doit s'intégrer à l'ensemble des activités économiques du territoire et pourra notamment être un outil performant pour le développement de l'artisanat. Il devrait notamment permettre de répondre aux besoins et aspirations sociétales des Romainvillois par la création, par exemple, d'une accorderie, d'une épicerie sociale ou encore d'un coiffeur solidaire.

Face à ce constat, la municipalité souhaite s'impliquer davantage dans l'émergence de structures d'insertion par l'activité économique. Cette volonté se traduit par l'accompagnement à l'implantation (mise à disposition de la cuisine centrale) et à l'ancrage (partenariat sur le recrutement local et

participation à la vie locale) sur le territoire du projet de l'association « A Table Citoyens » (métiers de la restauration collective et de la logistique).

Le partenariat avec l'Atelier Île-de-France :

L'Atelier est un Centre de Ressources Régional de l'économie sociale et solidaire. Il s'est fixé comme objectifs :

- D'encourager l'initiative et le développement des compétences au service de l'économie sociale et solidaire
- D'investir les territoires (par le soutien des territoires dynamiques ainsi que le développement et l'accompagnement de projets)
- De développer un pôle veille et prospective.

L'Atelier apparaît être un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en Île-de-France sur lequel la Ville souhaite s'appuyer afin d'inscrire sa politique de développement local au sein de ce nouveau modèle. Ainsi, le projet d'exploitation maraîchère qui émergera au sein du quartier Marcel Cachin, pourra proposer des perspectives en termes d'insertion, de coopération, de circuits courts...

L'adhésion de la Ville à l'Atelier Île-de-France permettra également de développer des partenariats pour la détection de porteurs de projets de structure d'insertion par l'activité économique, tout comme la participation à des manifestations nationales sur l'économie sociale et solidaire.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (UMP)

Ne participent pas au vote : 0

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents fixe les règles relatives à la prise en charge du risque santé et/ou prévoyance des agents.

La Ville de Romainville souhaite s'engager sur ce dispositif concernant le volet santé grâce à la procédure dite de "labellisation". A cet effet, afin de favoriser les agents ayant un salaire moins élevé, un barème de prise en charge a été établi selon la catégorie statutaire des agents à hauteur de :

- 5€ pour les agents de catégorie A,
- 7€ pour les agents de catégorie B,
- 10€ pour les agents de catégorie C.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la Ville doit faire l'objet de modifications compte tenu de l'intervention d'évolutions dans l'organisation des services municipaux (recrutements et transferts vers la Communauté d'agglomération) ainsi que d'avancements de grade.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

CULTURE

Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité renforcer la coopération territoriale sur le volet culturel et patrimonial à travers un dispositif de convention triennale avec les communes.

Cette convention définit les contours d'un partenariat culturel actif entre les deux parties et arrête les moyens d'action au regard d'un diagnostic partagé, les ressources respectives investies et les dispositifs d'évolution.

Le diagnostic de territoire réalisé conjointement a démontré la difficulté pour la Ville de constituer et fidéliser un public autour d'une programmation artistique régulière.

La présente convention s'articule donc autour de deux grands axes:

- Inscrire d'avantage les actions et projets menés dans le cadre de la politique culturelle de la Ville dans les dispositifs sectoriels ou transversaux déjà existants, comme les résidences d'artistes, les festivals intercommunaux,
- Construire une programmation artistique professionnelle et des actions culturelles associées tenant en compte des changements sociologiques de la population de la ville, en évitant la fracture entre les différentes catégories socioprofessionnelles aux attentes diversifiées.

Le Conseil Général propose notamment dans ce cadre, le dispositif d'une résidence d'implantation avec la compagnie JAKART-MUGICUE, accueillie pour 3 ans minimum au sein de la Ville pour mener un travail de création artistique, de diffusion de spectacles et pour concevoir un important volet d'action culturelle en direction de public.

Le Conseil Général apporte une aide financière à cette compagnie à partir de plusieurs critères :

- une qualité artistique avérée fondée sur une expertise fine des services,
- une insertion dans les réseaux professionnels,
- une capacité à concevoir et suivre des actions culturelles en direction de publics diversifiés, en autonomie, dans des villes où les équipes des services culturels sont peu nombreuses.

Le détail des actions menées apparaît dans le cahier des charges annexé à la convention. Elle prévoit un co-financement Ville-CG à hauteur de 23 000 € chacun.

Pour la Ville, ce financement prend la forme d'un apport financier lié à l'achat de spectacles, un apport en nature correspondant à la mise à disposition de locaux et matériel, un apport en industrie correspondant à la mise à disposition de personnel technique et administratif.

Par ailleurs, la convention de coopération est accompagnée d'un avenant programmatique annuel et déclinant les projets soutenus et les crédits spécifiques alloués.

Aussi il est proposé de signer avec le conseil Général une convention bipartite de coopération culturelle et patrimoniale pour les années 2013-2015 permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0


Présentation au Conseil Municipal du projet de regroupement du futur Centre Municipal de Santé / Centre Médico-Psycho-pédagogique et du projet du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

(Mme Asma GASRI & M Maxence ALCALDE)

Interventions :

- ***Question orale du Groupe des élus Communistes à Mme le Maire***
- ***réponse de Mme le Maire à la question orale du Groupe des élus Communistes***

Séance levée à : 21h10.


Corinne VALIS
Maire,
Vice-Présidente du Conseil Général
de la Seine Saint Denis

Compte rendu affiché

Le 04 juillet 2013.



Groupe des élus Communistes

Hôtel de ville

4 rue de Paris

93230 Romainville

Romainville le 27 mars 2013

A l'attention de Madame Corinne Valls

Maire de Romainville

Objet : Question orale - séance du conseil municipal du 26 juin 2013

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-dessous la question orale concernant le traitement des déchets et notamment le tri sélectif des bio-déchets pour la séance du prochain conseil municipal.

Le traitement des déchets a déjà fait l'objet de beaucoup de débats dans notre commune et dans l'agglomération Est Ensemble, notamment en raison du projet, aujourd'hui rejeté par le tribunal administratif, d'une usine de TMB-méthanisation. Et nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce dossier par des propositions de tri sélectif des bio-déchets à la source, qui pourraient et devraient se généraliser sur l'agglomération.

Nous voudrions attirer aujourd'hui votre attention, non pas sur la responsabilité des ménages, mais sur celle des gros producteurs de bio-déchets. En effet, une législation particulière a été mise en place sur le traitement de ces déchets, à la suite du Grenelle de l'environnement, et a fait l'objet de rapports de l'ADEME, de décrets et circulaires d'application.

La loi dit : « A compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio-déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source... ».

Une circulaire du 10 janvier 2012 du Ministère de l'écologie précise les modalités de cette obligation de tri à la source pour les gros producteurs, appliquant elle-même un décret du 11 juillet 2011. Les secteurs économiques concernés, et susceptibles de s'appliquer à notre commune, sont :

La restauration collective (bio-déchets et huiles alimentaires)

Le commerce alimentaire, y compris les marchés

L'entretien des espaces verts

Selon les tonnages produits, et les flux générés, ces secteurs économiques sont tenus soit de mettre eux-mêmes en place un système de tri à la source et de valorisation, soit de faire appel à un tiers. Les ratios servant de base de calcul varieront dans le temps jusqu'à 2016, dans le sens d'un suivi de plus en plus rigoureux. Les sous-produits animaux sont exclus de ces réglementations.

Aussi, La circulaire du 10 janvier rappelle en annexe que le Code de l'environnement est sévère en cas de non application des procédures, qualifiées de « délit » et pouvant entraîner des amendes ou peines d'emprisonnement.

Notre question vise donc à savoir quelles mesures ont été prises sur notre commune et notre agglomération pour appliquer ces procédures désormais fortement encadrées. Et notamment si une étude précisant les établissements et activités concernées a été établie et si elle est consultable.

Sofia Dauvergne
Conseillère Municipale

Laurent Pagnier
Conseiller Municipal

Chantal Guyard
Conseillère Municipale

Conseil Municipal du 26 juin 2013

Mesdames et Monsieur les conseillers municipaux,

Votre question orale, concerne le traitement des déchets, et notamment le tri sélectif des bio-déchets produits par les gros producteurs.

La problématique des déchets, et en particulier, des déchets ménagers ou assimilés relève aujourd'hui de la compétence pleine et entière de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Parce que la responsabilité des communes est réelle sur cette question, que l'enjeu de mise en œuvre d'une politique exigeante est devenu indispensable, les élus communautaires se sont engagés collectivement à construire une politique territoriale des déchets visant à les réduire, améliorer le tri et la collecte, tout en favorisant le développement d'une véritable filière économique dans ce domaine.

Depuis avril 2012 un Programme local de prévention des déchets, signé par Est Ensemble et l'ADEME, fixe un objectif de réduction de production des déchets ménagers de 7% sur 5 ans. En chiffre, cela équivaut de passer de 340 kilos à 317 kilos par an par habitant sur le territoire.

Pour aller plus loin, dans le droit fil des engagements pris par le Conseil Communautaire, notamment au sein du Contrat de Développement Territorial, un groupe de travail est en cours de constitution afin d'élaborer une politique de gestion innovante et ambitieuse.

Si la problématique des gros producteurs ne relève pas directement d'une compétence des pouvoirs publics, mais bien de la responsabilité des producteurs eux mêmes, la question que vous soulevez est essentielle.

Est Ensemble a saisi le SYCTOM afin qu'il engage une étude sur les possibilités de mise en œuvre d'une collecte séparative des biodéchets à l'échelle du Bassin versant. Cette étude est en préparation mais prendra effectivement en compte la problématique des gros producteurs. Il s'agira donc d'apporter une réponse concrète et adaptée aux besoins de ces gros producteurs soumis aux obligations de traitements que vous évoquez.

La Ville de Romainville entend aussi participer au développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire visant à limiter l'empreinte écologique en assurant un développement économique endogène du territoire.

Cette volonté, partagée par les 9 villes de l'agglomération, intégrée au Contrat de développement territorial à notre initiative, doit permettre le développement d'une filière économique de gestion des déchets.

En ce sens, la Ville doit accueillir à la rentrée l'entreprise d'insertion Extra-Muros, spécialisée dans la réalisation de mobiliers et accessoires à partir de matériaux de récupération. Au Bas Pays nous accueillons déjà une société qui offre aux entreprises une solution de récupération, de tri des déchets et de recyclage. A partir des ressources du territoire nous souhaitons engager une dynamique des circuits courts.

La réponse aux engagements de l'ADEME, aux obligations de tri sélectif des gros producteurs, c'est à dire la constitution de réponses globales à la problématique des déchets sera réalisée à partir de l'étude du Syctom et de la politique définie par Est Ensemble.

Ses réponses pourront aussi être apportées par des innovations, innovations que nous avons déjà portées à Romainville avec la mise en place de la collecte des déchets par aspiration pneumatique et que le CDT de l'agglomération propose d'étudier en vue d'une possible extension.

Pourtant, au regard des tracts mensongers que j'ai pu lire récemment, basé sur des chiffres erronés, il semble que l'innovation en matière de gestion des déchets ne soit pas entendue par tous comme un moyen de régler la question de la collecte. Je regrette que cette résistance face au progrès et à l'écologie urbaine soit si forte et j'ose espérer que le travail qui sera mené prochainement pourra satisfaire vos attentes sans subir de critiques infondées. Nous avons besoin sur ces sujet d'un travail collaboratif, il ne suffit pas seulement de partager des constats, il faut encore que nous portions tous ces actions d'intérêt général.